

**Zeitschrift:** Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse  
**Herausgeber:** Union syndicale suisse  
**Band:** 58 (1966)  
**Heft:** 2

**Buchbesprechung:** Bibliographie

**Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

**Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

**Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 10.02.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

chaudronniers, des charpentiers de marine et des forgerons (*Boilermakers, Shipwrights, Blacksmiths*) – se sont associés il y a quelque temps pour former une organisation unifiée.

### *Modernisation des structures syndicales*

Face à cette tendance générale à la progression du nombre des syndiqués et à la diminution du nombre des syndicats, le mouvement syndical britannique est également en train de modifier sa composition, vu qu'il reflète la répartition changeante de la main-d'œuvre. Selon un rapport du Ministère du travail, bon nombre des places fortes traditionnelles du syndicalisme – comme par exemple les mines, les chemins de fer et les textiles – perdent de leur importance à mesure que ces secteurs s'emploient à s'harmoniser avec le nouveau visage de l'économie. Mais ces pertes sont compensées par les progrès du syndicalisme dans les secteurs en expansion constante de l'économie et parmi les employés de bureau.

Les syndicalistes britanniques ont conscience de la nécessité de poursuivre sans relâche la réforme de leur mouvement pour faire face aux exigences d'une industrie qui ne cesse d'évoluer. Ces trois dernières années, à la suite d'une demande adressée au Conseil général du TUC lui demandant d'étudier ce qu'il y avait lieu de faire pour accélérer le processus du changement dans le but d'adapter les syndicats à la structure de l'industrie et de la société modernes, des efforts positifs ont été tentés pour donner progressivement au mouvement un nouveau visage. En se fondant sur les preuves dont on dispose actuellement, il semblerait que ces efforts commencent lentement – mais sûrement – à porter leurs fruits.

## Bibliographie

*Sécurité et hygiène dans les travaux agricoles.* Editeur: Bureau international du travail. – Un excellent petit ouvrage de 52 pages vient d'être publié par le BIT pour l'éducation des travailleurs agricoles en matière de sécurité et d'hygiène.

Ce recueil pratique destiné à servir de guide ne vise pas à remplacer les lois et règlements nationaux ou les normes générales existantes en matière de sécurité et d'hygiène dans l'agriculture. Ce sont les circonstances et les possibilités techniques locales qui détermineront la mesure dans laquelle il conviendra d'en suivre les dispositions. Mais il est évident que les travailleurs agricoles, aussi bien que leurs maîtres et que les représentants des autorités, auront intérêt à parcourir l'essentiel de ces directives, qui, dans les dispositions générales du premier chapitre attirent l'attention sur les obligations générales des employeurs et des travailleurs, des fabricants et des vendeurs, de l'emploi des jeunes gens, des femmes, de l'éclairage et de l'hygiène.

Le second chapitre est consacré aux bâtiments, le troisième aux fosses, caves et silos, le quatrième à la protection contre le feu, le cinquième aux machines, le sixième aux moteurs, le septième au défrichement, à la préparation et mise en culture du sol, etc.